

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

**OBJET : Châtellerault – Alignement chemin de la Bruyère  
Acquisition d'une parcelle appartenant à M. et M<sup>me</sup> MOINIER**

*Mesdames, Messieurs,*

*Afin de procéder à l'alignement et au redressement de certaines voies publiques, la collectivité a effectué des travaux d'élargissement qui nécessitent l'acquisition de bandes de terrain appartenant aux riverains intéressés. Pour régulariser l'alignement prescrit sur la propriété sise 28 chemin de la Bruyère à Châtellerault, il convient de procéder à l'acquisition du terrain concerné.*

*Aussi, M. et M<sup>me</sup> Patrick MOINIER ont donné leur accord solidairement pour céder à la collectivité une parcelle de terre leur appartenant située 28 chemin de la Bruyère à Châtellerault, cadastrée section DW n°492 pour une contenance de 89 m<sup>2</sup>, pour permettre l'élargissement de ladite voie publique. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.112-1 du code de la voirie routière relatif au plan d'alignement individuel,

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article R.2241-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la purge des privilèges et hypothèques,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** l'accord de cession en date du 10 septembre 2009,

**CONSIDERANT** que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à l'élargissement du chemin de la Bruyère,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) décide d'acquérir moyennant l'euro symbolique la parcelle cadastrée section DW n°492 pour une contenance de 89 m<sup>2</sup> située 28 chemin de la Bruyère à Châtellerault, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Patrick MOINIER, domiciliés au lieu-dit « L'Ecosse » à Orches,

2°) autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé aux frais de la commune de Châtellerault en l'étude de M<sup>e</sup> MAGRE, notaire à Châtellerault.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.12/2118/P1052/4100 ouvert au budget 2011.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous préfecture, le 06/10/2011 n° 6813  
Publié au siège de la Mairie, le 05/10/2011

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM



PETITE BRUYERE-SUD-OUEST

LA FOLIE DE PIETARD